Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_29-AR

Ville de BAZIEGE

DÉCISION DU MAIRE

Du 15 octobre 2026 **DEC-2026-29**

Portant ajustement des dépréciations de créances douteuses – Exercice 2026

Le Maire de Baziège,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;
Vu la délibération N°D26-37 du 5 juin 2026 portant modification des délégations du Conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu notamment l'article 6 de ladite délibération prévoyant que le Maire rende compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations ;
Vu le décret N° 2022-1008 du 15 juillet 2022 relatif aux modalités de constitution, d'ajustement et de reprise des provisions et dépréciations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération N°D22-01 du 16 février 2022 approuvant l'application de la nomenclature M57 ;
Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;
Vu l'état des dépréciations des créances douteuses transmis par le comptable public ;
Considérant la nécessité d'ajuster les dépréciations de créances afin de tenir compte du risque de non-recouvrement ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé à la reprise de dépréciations de créances douteuses pour un montant de 64,23 euros.
Cette opération sera imputée au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».
Article 2 : Il est procédé à la constitution d'une dépréciation complémentaire pour un montant de 33,75 euros.
Cette opération sera imputée au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants ».
Article 3 : La présente décision sera transmise au comptable public, annexée aux pièces justificatives des opérations comptables correspondantes et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion.
Article 4 : Le Directeur Général des Services et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité habituelles.
Article 5 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.
Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83184

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 031-213100480-20261015-DEC_2026_29-AR

Fait à Baziège, le 15 octobre 2026
Par délégation du Conseil municipal
Le Maire,
M. Jean-François ROUSSEL

MAIRIE DE BAZIEGE
R.F.
31 (Hte-Garonne)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Mise en ligne le : 19/10/2026 11:16 (Europe/Paris)
Collectivité : Baziège
https://www.intramuros.org/baziege/documents_administratifs/83184